

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Toronto**

5700, rue Yonge, 5<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M2M 4K5  
Téléphone : 866 311-8002

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 10 février 2025

**Numéro d'inspection :** 2025-1212-0001

**Type d'inspection :**

Incident critique

**Titulaire de permis :** Humber Valley Terrace Operating Inc.

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Humber Valley Terrace, Etobicoke

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 4, 6, 7 et 10 février 2025.

L'inspection concernait les demandes découlant d'un incident critique (IC) suivantes :

- Demande n° 00130635 liée à une chute
- Demande n° 00138031 liée à une éclosion de maladie

L'inspection a permis de fermer les demandes découlant d'un IC suivantes :

- Demandes n° 00132593 et n° 00132603, toutes deux liées à des chutes
- Demandes n° 00135498, n° 00135898, n° 00135903 et n° 00135900, toutes liées à une éclosion de maladie

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections  
Prévention et gestion des chutes

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Toronto**

5700, rue Yonge, 5<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M2M 4K5  
Téléphone : 866 311-8002

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Toronto**

5700, rue Yonge, 5<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M2M 4K5  
Téléphone : 866 311-8002

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : PROGRAMME DE SOINS

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

**Non-respect : de l'alinéa 6 (4) b) de la *LRSLD* (2021)**

Programme de soins

Paragraphe 6 (4) Le titulaire de permis veille à ce que le personnel et les autres personnes qui participent aux différents aspects des soins du résident collaborent ensemble à ce qui suit :

b) l'élaboration et la mise en œuvre du programme de soins de sorte que les différents aspects des soins s'intègrent les uns aux autres, soient compatibles les uns avec les autres et se complètent.

Le foyer n'a pas veillé à ce que deux infirmières autorisées (IA) collaborent à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de soins d'une personne résidente relatif aux résultats cliniques consécutifs à sa chute.

**Sources :** Examen des dossiers cliniques d'une personne résidente et des notes d'enquête; entretiens avec une IA et la directrice des soins.